

Etre AJAC et recevoir les bourses

Par **meI57000**, le **22/07/2011** à **21:40**

hey bonjour à tous, j'aimerais avoir quelques informations et je vous avoue que je suis un peu perdue.

JE vous explique mon cas :

après avoir été en 1er année de DUT que je n'ai pas validé car cela ne me plaisait pas je me suis tournée vers des études de droit. J'ai validé ma 1er année sans souci, la seconde par contre ça a été plus difficile pour des raisons personnels. Je me suis donc retrouvé en rattrapage et je n'ai réussi à valider que le second semestre. Le premier n'a pas été validé car j'ai eu un 0 pour absence injustifié en effet j'avais mal lu le planning et remarqué mon erreur 2 semaines après!!

Aujourd'hui je suis admise en I3 en tant qu'AJAC je dois rattraper 2 matières du semestre 3 .

MA question est la suivante ou plutôt mes questions lol: si je valide mon s3 en janvier est ce qu'à ce moment là j'aurais le droit d'avoir une bourse ou bien les notifications sont définitives pour l'année??

du coup comme je n'ai pas de bourse j'ai trouvé un emploi à temps plein et je voulais savoir si du coup après mon contrat je pouvais percevoir des allocations chômage

VOilà merci j'espère que quelqu'un pourra m'aider

Par **bulle**, le **23/07/2011** à **08:58**

Bonjour,

[quote="meI57000":220lb45l]MA question est la suivante ou plutôt mes questions lol: si je valide mon s3 en janvier est ce qu'à ce moment là j'aurais le droit d'avoir une bourse ou bien les notifications sont définitives pour l'année?? [/quote:220lb45l]

Si je résume, vous avez fait une demande de bourse pour 2011-2012 et celle ci vous a été refusée???

Si on ne vous accorde pas une bourse c'est pour toute l'année scolaire.

[quote="meI57000":220lb45l] Du coup comme je n'ai pas de bourse j'ai trouvé un emploi à temps plein et je voulais savoir si du coup après mon contrat je pouvais percevoir des allocations chômage.[/quote:220lb45l]

Je n'en suis pas certaine mais cela me parait peu probable vu que vous avez le statut d'étudiante.

Par contre, bon courage car ce ne va pas être chose facile d'allier travail à temps plein et une L3 de droit!

Bonne journée

Par **mel57000**, le **23/07/2011** à **12:55**

[quote="bulle":1to38fcv]Bonjour,

[quote="mel57000":1to38fcv]MA question est la suivante ou plutôt mes questions lol: si je valide mon s3 en janvier est ce qu'à ce moment là j'aurais le droit d'avoir une bourse ou bien les notifications sont définitives pour l'année?? [/quote:1to38fcv]

Si je résume, vous avez fait une demande de bourse pour 2011-2012 et celle ci vous a été refusée???

Si on ne vous accorde pas une bourse c'est pour toute l'année scolaire.

[quote="mel57000":1to38fcv] Du coup comme je n'ai pas de bourse j'ai trouvé un emploi à temps plein et je voulais savoir si du coup après mon contrat je pouvais percevoir des allocations chômage.[/quote:1to38fcv]

Je n'en suis pas certaine mais cela me paraît peu probable vu que vous avez le statut d'étudiante.

Par contre, bon courage car ce ne va pas être chose facile d'allier travail à temps plein et une L3 de droit!

Bonne journée[/quote:1to38fcv]

oui voila j'ai fait ma demande de bourse et elle ma été refusé au motif que je n'avais pas assez de crédits, j'ai 90 crédits validés et il en faut 120. donc c'est pour toute l'année merci de l'info!!

Je n'ai pas le choix je suis obligé si je vais vivre convenablement mais c'est vrai que j'appréhende énormément cette année à venir alors si vous avez des conseils je suis là lol

Par **shaineze**, le **30/07/2011** à **19:05**

salut à toi!

Je suis un peu prés dans la même situation que toi, je passe cette année en L3 de DROIT (en étant ajac avec 111 crédits). Pour pouvoir bénéficier de la bourse je dois comme toi validé 120 crédits. Cependant une circulaire vient de rentrer en vigueur! Elle annule la précédente et est applicable dès cette année.

Au final ce qui compte c'est que tu sois admis par ton établissement à passer à l'année supérieur et peu importe le nombre de crédits, de semestres ou d'année validés du moment que t'a pas épuisé 5 droits .

Par **mel57000**, le **30/07/2011** à **19:40**

T sérieuse ??? Tu peux m'en dire plus sur cette circulaire ???

Par **mel57000**, le **30/07/2011** à **20:22**

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2011-2012

NOR : ESR51117342C

circulaire n° 2011-0013 du 28-6-2011

ESR - DGESIP C2

L'établissement doit être en mesure de communiquer une information sur la validation de la formation au plus tard en septembre afin de ne pas retarder l'examen des dossiers permettant d'apprécier le droit à bourse par les Crous.

Les étudiants admis par leur établissement d'inscription à passer en année supérieure bénéficient d'un droit à bourse quel que soit le nombre de crédits, de semestres ou d'années d'études précédemment validés (dans la limite du nombre de droits ouverts au titre de chaque cursus).

Shaineze parlerais tu de ce texte ?

Par **shaineze**, le **30/07/2011** à **21:52**

:))

oui il s'agit de cette circulaire! Image not found or type unknown

Par **cycoune**, le **01/12/2011** à **02:58**

En fait Shaineze ce circulaire est applicable aussi pour les années a venir ou uniquement pour l'année 2011/2012??Merci d'avance pour la réponse.

Par **Camille**, le **01/12/2011** à **08:06**

Bonjour,

Comment voulez-vous que shaineze ou mel57000 le sachent ?

Si le titre de la circulaire est bien "**pour l'année 2011-2012**", personne ne peut savoir, sauf peut-être l'auteur de cette circulaire, si la règle sera reconduite les années suivantes, on peut

seulement le penser.
L'auteur lui-même ne le sait pas encore, si ça se trouve.

Par **mel57000**, le **01/12/2011** à **16:47**

Cycoune, effectivement je ne sais pas si cette modification sera reconduite pour les années suivantes.

Essaie de te renseigner! Cette année j'en bénéficie et crois moi sa ma changé la vie lol !!

Par **Aminouch**, le **08/07/2012** à **19:07**

bonjour à tous j'ai fait des recherches sur ce circulaire pour voir s'il était reconduit aux années suivantes mais en vain.

Avez vous des informations quant à ce dernier?

bien a vous

Par **Camille**, le **09/07/2012** à **08:57**

Bonjour,

Vu que cette circulaire n'a été signée que le 28/06/2011, que la précédente (pour 2010-2011) n'a été signée que le 07/05/2010, que celle d'avant (pour 2009-2010) n'a été signée que le 02/07/2009, on peut penser que celle pour 2012-2013 ne va pas tarder, mais pas trop étonnant qu'elle ne soit pas encore signée.

Quand elle le sera, ce sera obligatoirement publié ici :

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/>

[smile33]

Par **Aminouch**, le **09/07/2012** à **14:07**

chaque année il y a une circulaire sur les études supérieures?? car j'ai lu des circulaires pour les études secondaires primaires, supérieures (bts) mais en aucun cas sur le problème "d'ajac"

Par **Klem**, le **11/07/2012** à **14:05**

Bonjour, alors moi j'ai fait quelques recherche et cette année et une circulaire est déjà apparue mais elle concerne l'annexe 9 (aide à la mobilité internationale)
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59061
Ils ne toucheront peut-être pas à la circulaire de l'année dernière et les personnes passant en AJAC garderont peut-être leurs bourses ...

Par **Camille**, le **11/07/2012** à **14:59**

Bonjour,
[citation] alors moi j'ai fait quelques recherche et cette année et une circulaire est déjà apparue mais elle concerne l'annexe 9 (aide à la mobilité internationale)
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59061[/citation]
Oui, mais vous avez pu remarquer qu'il s'agit bien d'une modification de la circulaire initiale pour 2011-2012, comme c'est écrit. Pour ça que je ne l'ai pas citée.

[citation]Ils ne toucheront peut-être pas à la circulaire de l'année dernière et les personnes passant en AJAC garderont peut-être leurs bourses ...
[/citation]

Ben, ça se voit que vous ne connaissez pas l'Administration...

Il y a une circulaire limitativement éditée pour 2011-2012, il en faudra une autre pour 2012-2013 (quitte à ce qu'il soit écrit dedans qu'on reprend les mêmes dispositions qu'en 2011-2012, mais j'en doute fortement)(sinon, notre belle Administration ne serait plus ce qu'elle est)(et qu'à mon humble avis, elle continuera à être, malgré certains changement en haut de l'échelle...)

[smile4]

Par **Klem**, le **19/07/2012** à **10:58**

Apparemment ils n'ont pas changé la circulaire (du moins cette partie) donc ceux qui passent en AJAC peuvent avoir leurs bourses du moins pour l'année 2012-2013.

Par **Camille**, le **19/07/2012** à **11:57**

Bonjour,
[citation]Apparemment ils n'ont pas changé la circulaire (du moins cette partie) donc ceux qui passent en AJAC peuvent avoir leurs bourses du moins pour l'année 2012-2013.[/citation]

Vous avez fait une demande de bourse et c'est ce qu'on vous a répondu ?

[smile17]

Première fois que je vois/verrais une circulaire explicitement limitée à une année X qui serait reconduite "par tacite reconduction" pour l'année suivante ou les années suivantes...

[smile25]

Par **Klem**, le **19/07/2012** à **12:07**

Non elle vient juste d'être publier aujourd'hui

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=60776 il est bien stipulé pour l'année 2012-2013 et en ce qui concerne les conditions d'attributions ils reprennent bien "Les étudiants admis par leur établissement d'inscription à passer en année supérieure bénéficient d'un droit à bourse quel que soit le nombre de crédits, de semestres ou d'années d'études précédemment validés (dans la limite du nombre de droits ouverts au titre de chaque cursus)"

Par **Camille**, le **19/07/2012** à **12:30**

Bonjour,

Ah ben, c'est bien ce que je me disais...

Pas de nouvelle circulaire, pas de bourses...

D'ailleurs, pour faire bonne mesure, l'Administration précise toujours...

[citation]La présente circulaire, dont les dispositions sont applicables à compter de la rentrée 2012, annule et remplace la circulaire n° 2011-0013 du 28 juin 2011 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2011-2012.[/citation]

[smile4]

Bon, de toute façon...

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid60815/genevieve-fioraso-s-engage-sur-la-budgetisation-des-bourses-versees-aux-etudiants.html>

Extrait :

[citation]François Hollande a placé la jeunesse et la justice au cœur de son action. Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en accord avec Jérôme Cahuzac, ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, a décidé qu'il serait mis fin à cette cavalerie budgétaire entretenue depuis des années. Les bourses des étudiants, et notamment le 10e mois, feront désormais l'objet d'une budgétisation sincère et incontestable. Elles seront désormais honorées et financées sans qu'il soit nécessaire de recourir aux artifices et aux reports de charges qui ont marqué les gestions précédentes.[/citation]

Ben alors, tout va bien... [smile17]

Par **AKA**, le **21/07/2012** à **12:14**

Donc au final, les étudiants ajac vont pouvoir bénéficier de la bourse? parce que sinon les temps vont devenir très dure... ;)

Par **mel57000**, le **21/07/2012** à **12:42**

C'est tout à fait ça Aka tant que la circulaire est en vigueur les étudiants AJAC peuvent percevoir leur bourse!!!

Par **AKA**, le **21/07/2012 à 12:45**

Ah bah c'est cool je suis soulagé! merci de ta réponse ;)

Par **Camille**, le **21/07/2012 à 14:13**

Bonjour,
Lire attentivement l'annexe 4 de la circulaire que Klem a mis en lien, notamment paragraphe 1.1.

(P.S. : Comme d'hab' avec les circulaires ministérielles, s'armer d'un tube de cachets d'aspirine d'une marque sérieuse et reconnue...)

Par **AKA**, le **21/07/2012 à 14:33**

J'ai lu l'annexe 4 c'est un peu flou pour moi.. je me demandais aussi, sachant qu'en étant ajac, au yeux du crous, administrativement, on est inscrit à l'année inférieur , c'est à dire L2 si ajac L3, donc est ce que la bourse est quand même attribuée ?

Par **Camille**, le **21/07/2012 à 21:09**

Bonsoir,
[citation]J'ai lu l'annexe 4 c'est un peu flou pour moi..
[/citation]
Normal... Vous n'avez jamais entendu parler de la logique floue en maths ? L'Administration est experte dans le domaine...

A ce que j'en ai compris, vous avez droit au maximum à 7 jetons, avec un jeton par an. Les deux premiers jetons peuvent être consommés sans conditions de réussite. Ce n'est qu'à partir du 3e jeton qu'il faut avoir validé au moins 60 crédits, 2 semestres ou 1 année.

Et, comme déjà signalé,
[citation][s]L'établissement[/s] doit être en mesure de communiquer une information sur la validation de la formation au plus tard en septembre afin de ne pas retarder l'examen des dossiers permettant d'apprécier le droit à bourse par les Crous. Les étudiants admis [s]par leur établissement d'inscription[/s] à passer en année supérieure bénéficient d'un droit à bourse quel que soit le nombre de crédits, de semestres ou d'années d'études précédemment validés (dans la limite du nombre de droits ouverts au titre de chaque cursus)[/citation]
Donc, a priori et selon moi, rien qu'à la lecture attentive et précautionneuse de ce texte, ce

n'est pas aux Crous de décider d'une interprétation différente, voire contradictoire.
[citation]sachant qu'en étant ajac, au yeux du crous, administrativement, on est inscrit à l'année inférieur , c'est à dire L2 si ajac L3
[/citation]
Vous êtes sûr de ça ?

Par **AKA**, le **21/07/2012** à **22:36**

bah c'est ce que j'avais compris lorsque j'ai discuté avec l'administration de mon université après je ne sais pas trop... Bon logiquement c'est écrit noir sur blanc la bourse devrait être attribuée au AJAC sous réserve de preuve de passage à l'année supérieur ;)

Par **Camille**, le **22/07/2012** à **10:56**

Bonjour,
Ben, pour moi, "passer en AJAC" est en soi la preuve du passage en année supérieure...
Et sinon, en cas de redoublement (pas de passage en année supérieure), on examine alors le nombre de crédits (ce que j'appelle des "jetons"), de semestres ou d'années pour voir si vous y avez quand même droit. Et ce, à partir du 3e jeton.

Par **AKA**, le **08/09/2012** à **10:18**

Bon perso, j'ai reçu ma notif de bourse. Bien que je suis ajac L2 L3 cette année , je n'y ai pas le droit...

Par **Camille**, le **08/09/2012** à **13:30**

Bonjour,
Si on examine d'un peu plus près les sites des universités, plutôt que les sites étudiants qui, eux, parlent facilement de l'alternative "redoublement ou passer en AJAC en année supérieure", il semblerait qu'au moins certaines universités considèrent qu'AJAC, c'est être redoublant. Redoublant avec une forme de bonus par rapport au redoublant "standard", mais redoublant quand même. "Ajourné = redoublant".
D'ailleurs, le statut d'AJAC n'est clairement défini nulle part dans aucun texte et serait laissé à la libre appréciation de chaque université (loi LRU d'autonomie des universités).
C'est un peu ce qu'on constate à la lecture des pages qui en parlent, ne serait-ce que sur la signification exacte de l'acronyme AJAC qui peut changer d'une université à l'autre.
"ajourné mais autorisé à composer dans le niveau supérieur" pour l'une, "Ajourné autorisé à continuer" pour une autre.
Avec des conditions d'inscription/réinscription qui n'ont pas du tout l'air identiques de l'une à l'autre.

Par **Camille**, le **08/09/2012** à **13:33**

Re,

Donc, le mieux...

[citation]Bien que je suis ajac L2 L3 cette année , je n'y ai pas le droit...

[/citation]

... serait de demander un RDV à l'organisme concerné pour qu'on vous explique pourquoi.

Par **Fax**, le **08/09/2012** à **19:41**

Bonjour,

Je rebondis sur le dernier message de Camille: je suis à l'université toulouse 1 capitole et à partir de cette rentrée 2012 - 2013, l'AJAC n'est plus autorisé.

Par **AKA**, le **09/09/2012** à **11:32**

Je vais me rendre au crous demain avec mes relevé de notes pour qu'il constate que je suis bien dans le niveau supérieur on verra si ça change quelque chose...

Par **Fax**, le **09/09/2012** à **11:44**

En effet, il vaut mieux tout essayer. Normalement, avec ta notification, il y a également une notice expliquant les différentes voies de recours.

Par **Camille**, le **09/09/2012** à **19:40**

Bonsoir,

[citation]Je vais me rendre au crous demain avec mes relevé de notes pour qu'il constate que je suis bien dans le niveau supérieur on verra si ça change quelque chose...[/citation]

Ben oui, mais j'ai bien peur qu'on tourne un peu en rond.

Si vous êtes réellement AJAC, il semble bien que vous ne soyez pas dans le cas "admis en année supérieure", donc vous ne bénéficiez pas de l'article qui commence par "*Les étudiants admis par leur établissement d'inscription à passer en année supérieure bénéficient d'un droit à bourse bla bla bla...*" et c'est bien ce qui semble être le cas des deux premiers témoignages (mel57000 et shaineze). D'ailleurs, ce n'est pas illogique, je le répète : Le premier A de AJAC veut dire, partout, "**[s]Ajourné[/s]**".

C'est donc bien par abus de langage ou par simplification que les étudiants disent ou écrivent "Youpi ! Je passe en année supérieure en AJAC !" ... Mais le Crous ne voit sûrement pas les choses de la même façon, à mon humble avis.

[smile17]

Par **caramelik**, le 10/09/2012 à 20:45

Camille a raison à propos du Crous !

Par **Klem**, le 12/09/2012 à 22:13

Bonsoir

Je confirme ce que dis Camille j'ai eu ma notification définitive et j'ai bien le droit à ma bourse car pour ma fac le passage en AJAC veut bien dire autorisé à continuer donc à passer à l'année supérieur Et encore une fois comme l'a dit Camille le passage en AJAC dépend des facs, dans certaines facs tu n'es pas inscrit en année supérieur quand tu passes en AJAC :s

Aka moi j'ai envoyé mes bulletins ainsi que mon certificat de scolarité pour l'année 2012-2013 qui témoignait de mon passage en année supérieur (dessus il était inscrit que j'étais L2 et l'année dernière j'étais L1) mais je l'ai fait fin juillet donc le mieux pour toi c'est de te déplacer maintenant ;)

Par **Camille**, le 13/09/2012 à 07:25

Bonjour,

[citation]Je confirme ce que dis Camille j'ai eu ma notification définitive et j'ai bien le droit à ma bourse car pour ma fac le passage en AJAC veut bien dire autorisé à continuer donc à passer à l'année supérieur

[/citation]

Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit... [smile4]

J'ai dit, en substance que...

AJAC =

1°) **AJ** = [s]AJ[/s]ourné (donc redoublant)

et

2°) **AC** = [s]A[/s]utorisé à [s]C[/s]ontinuer ou à [s]C[/s]omposer (suivant les sources)

et sous-entendu "à continuer ou à composer... en année supérieure"

Donc, ce serait plutôt un redoublement ("AJ") avec bonus conditionnel ("AC") qu'un passage en année supérieure avec contrainte liée à l'année inférieure.

[smile3]